

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO , Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé (s) : Nadine GUEREC.

Absent(s) non excusé (s) :

Madame Nadine GUEREC donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Madame Hélène DREANO est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des comptes rendus du 11 avril et 21 avril 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve, à l'unanimité des membres présents,** le compte rendu de la séance du 11 avril 2022.

Concernant la séance du 21 avril 2022, Madame Delphine LE ROUX, conseillère déléguée, demande au conseil municipal que les missions relatives à l'information, la communication ainsi qu'au lien social soient confiées désormais à Madame Valérie CHAMAILLARD, troisième adjointe au Maire, ce que **valide** l'assemblée, **à l'unanimité des membres présents.**

2) Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** le principe de reversement à Centre Morbihan Communauté de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le périmètre des zones d'activités économiques pour les autorisations d'urbanisme octroyées à compter du 1^{er} janvier 2022 et **décide** qu'une convention sera établie pour chaque zone d'activité économique existante sur le territoire de la commune de Buléon.

3) Conventions de mise à disposition des services techniques communautaires et communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** la signature des conventions et éventuels avenants avec les communes de Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition d'agents de CMC pour les interventions sur la voirie communale et les chemins ruraux, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage ; la mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire selon soit le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage, soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage ; la mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie des zones d'activités, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec facturation à CMC.

4) Modalité de publicité des actes pris par la commune (délibérations, décisions, arrêtés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a **voté favorablement, à l'unanimité des membres présents**, pour l'adoption de la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 18 juillet 2022 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures.